

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00052

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE – APPROBATION DE
L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (AVAP) CENTRE SUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment L.153-60, R.153-18, et R.151-51,

VU l'article L631-1 et suivants du Code du patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme modifié de Saint-Etienne approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2024 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui devient Site Patrimonial Remarquable (SPR) Saint-Etienne Centre sud,

CONSIDERANT que l'AVAP Saint-Etienne Centre sud a été mise à l'étude antérieurement à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite LCAP, et qu'à ce titre, elle est devenue un SPR à compter de son approbation,

CONSIDERANT que les SPR constituent des servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées aux PLU,

CONSIDERANT que les annexes du PLU de la commune de Saint-Etienne nécessitent une mise à jour pour intégrer le SPR Centre sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PLU de la commune de Saint-Etienne est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU tenu à la disposition du public, en partie annexé, la servitude d'utilité publique AC4 (liste, plan et ajout du dossier : diagnostic, rapport de présentation, cartographie réglementaire, règlement, cahier des préconisations).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240404-A20240005210

Date de mise en ligne : 03 mai 2024

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

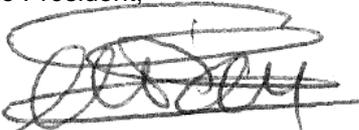
- Notifié à Monsieur le Maire de Saint-Etienne,
- Notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- Notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU